



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté municipal n° ST-2026-068

Mise en ligne le 20 juillet 2026

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
20 rue Henri Barbusse – 60150 THOUROTTE

Le Maire de la commune de Thourotte, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
- **Vu** le code de la route, notamment ses articles R.411-8-1, R.417-10 et R.325-1 ;
- **Vu** le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;
- **Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L.115-1 et R.116-2 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Considérant** que l'entreprise **THOME VRD** sollicite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public afin de réaliser des travaux de déploiement d'infrastructures de télécommunications et de réseau au **20 rue Henri Barbusse** à Thourotte ;
- **Considérant** que ces travaux seront réalisés par l'entreprise **VM PEINTURE**, représentée par M. Vincent MASSE ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer temporairement l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'intervention ;
- **Considérant** qu'il appartient au maire, en vertu de son pouvoir de police, de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique, notamment les piétons.

ARRÊTE

Article N°1 : Objet de l'autorisation

L'entreprise **THOME VRD** est autorisée à occuper temporairement le domaine public au droit du **20 rue Henri Barbusse**, à compter du **27 juillet 2026**, pour une durée de **30 jours**, afin de réaliser des travaux de déploiement d'infrastructures de télécommunications et de réseau.

La durée effective de l'intervention est estimée à **une heure maximum**.

Article N°2 : Signalisation et sécurité

L'entreprise **THOME VRD** assurera la mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire conformément aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle veillera à assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers pendant toute la durée de l'intervention.

Article N°3 : Remise en état

À l'issue de l'intervention, le domaine public devra être remis dans son état initial. Le bénéficiaire veillera au maintien de la propreté des lieux pendant toute la durée du chantier.

Article N°4 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°5: Publicité et information

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 17/07/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

